

Dossier de demande de déplacement de l'arrêt de bus des lycéens sur la commune de BATS-TURSAN (40)



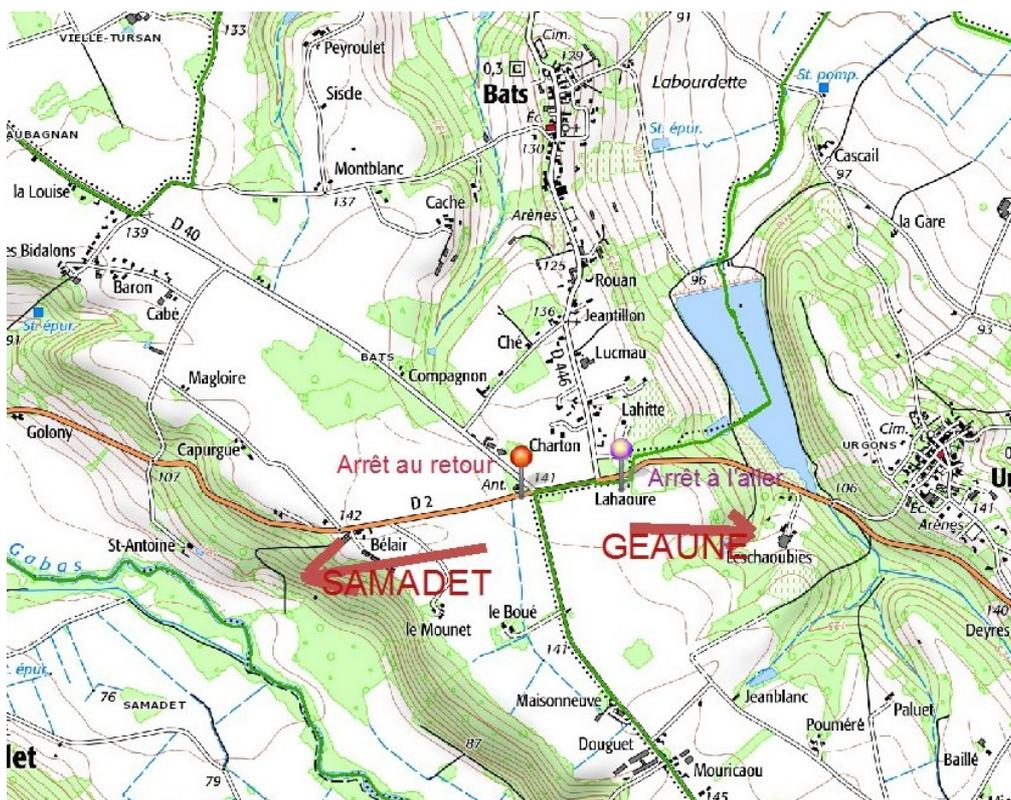
Présentation de la situation des arrêts de bus de la ligne desservant les lycées aturins.

Monsieur le Vice-Président du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en charge des transports,

Pour l'année scolaire 2020-2021, la commune de Bats compte 7 lycéens qui empruntent régulièrement la ligne de bus au départ de Samadet et qui dessert le lycée Gaston Crampe, le lycée Jeanne d'Arcet et la M.F.R. à Aire-sur l'Adour.

Leurs familles bénéficient du service public dont vous avez la charge. Globalement, la population est satisfaite de la qualité de ce service et a conscience des efforts tarifaires conjugués entre la Région et le Département des Landes qui permet de mettre en œuvre la gratuité de ce service.

Un seul point m'amène à vous adresser ce dossier : l'emplacement des arrêts de bus de cette ligne. Ci-dessous, vous trouverez une cartographie présentant l'emplacement de l'arrêt du trajet « aller » (en violet) et celui du trajet retour (en rouge).



Les inconvénients de ces arrêts

J'attire votre attention sur plusieurs éléments qui me semblent importants de porter à votre connaissance. Ces éléments portent sur la question de l'accord avec un propriétaire, de la sécurité routière, et celle du confort des étudiants et leurs familles :

Concernant l'accord avec un propriétaire :

- La zone de l'arrêt du trajet « aller » (repère violet) est située sur une parcelle, propriété privée d'un particulier (Annexes 1, 2, 3 et 4).
- A chaque changement de propriétaire, nous devons solliciter l'accord de celui-ci pour permettre le stationnement de véhicules.
- Cet emplacement cause quelques nuisances au propriétaire (bruits des véhicules, quelques nuisances de la part des lycéens sur son mur de clôture...).

Concernant la sécurité routière

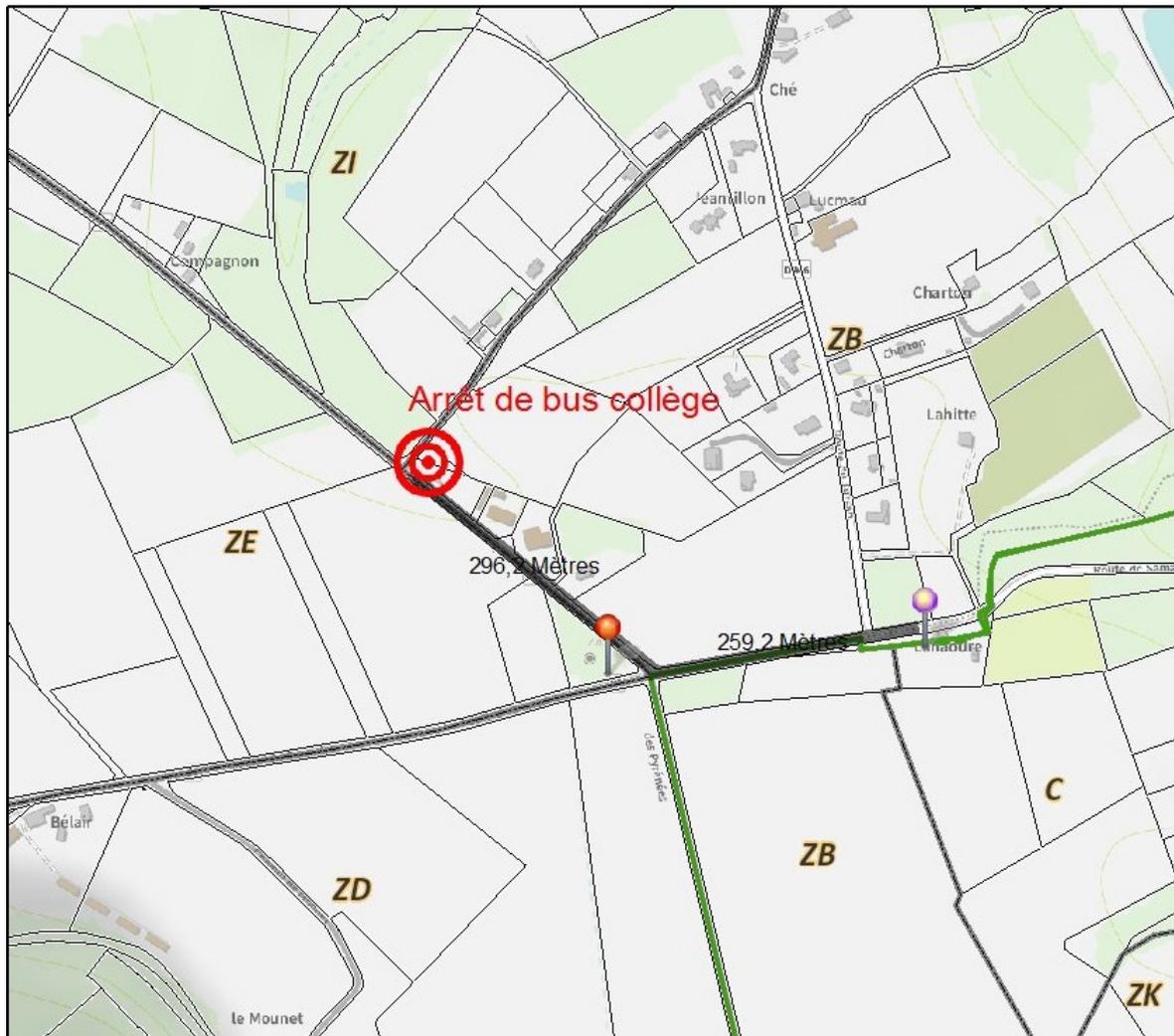
- La chaussée de l'arrêt de bus du retour (repère rouge) n'offre pas une aire de stationnement dédiée au bus (Annexes 6, 7 et 8) ;
- Il n'y a pas d'éclairage public sur les deux zones ;
- Il n'y a pas d'aire de stationnement public dédiée pour les véhicules des accompagnants ;
- L'aire de l'arrêt de bus du trajet « aller » (repère violet) se situe au sortir d'une courbe qui n'assure pas la visibilité en cas de traversée de piéton ou pour un éventuel croisement de véhicules alors que le bus stationne (Annexe 5).

Concernant le confort des étudiants et leurs familles

- Aucune des deux zones ne bénéficie d'un abri protégeant des intempéries.

La commune dispose d'une solution de repli

Face à ces inconvénients, il nous apparaît opportun que vous puissiez étudier la possibilité de déplacer la zone de ramassage scolaire du lycée. Or, nous disposons d'une solution de repli. En effet, l'arrêt de bus du transport du collège se situe à 300 mètres de l'arrêt de bus retour (cible dans la carte ci-dessous) :



Cette zone nous semble compenser les lacunes des arrêts de bus « lycée » (Annexes 9 à 13) :

- elle se situe sur un parking sécurisé en dehors de la chaussée ;
- elle dispose d'un éclairage public ;
- elle dispose d'une cabane et d'une aire pour les vélos ;
- elle se situe sur une parcelle communale ;
- elle fait la preuve de sa pertinence pour le transport des collégiens.

Conclusion

Bénéficiant d'une solution de repli qui est équipée, sécurisée et qui fait ses preuves avec le transport des collégiens, nous avons souhaité vous faire part de la requête du conseil municipal à savoir : le déplacement des arrêts de bus du transport des lycéens sur la zone artisanale qui accueille l'arrêt de bus des collégiens.

Nous n'ignorons pas que ce déplacement occasionnera une gêne puisqu'elle rallonge la distance de 600 m environ (aller-retour) et qu'elle oblige le bus à une manœuvre de traversée de chaussée pour quitter la RD 2 et emprunter la RD 40. Mais la sécurité de nos jeunes administrés nous tient particulièrement à cœur et nous savons que vous partagez cette préoccupation.

Nous vous remercions de l'attention que vous avez porté à ce dossier et nous restons à votre disposition si vous souhaitez obtenir plus de renseignements.

Pour le conseil municipal,
François DEDEBAN,
Adjoint en charge de la voirie.
06.03.05.35.79

Annexes

**Annexe 1 : Parcelle privée de l'arrêt de bus
« Aller » :**



Annexe 2 : Arrêt de bus « Aller » :



Annexe 3 : Parking privé « Aller » :



Annexe 4 : Arrivée du bus « Aller » :



**Annexe 5 : Passage d'un véhicule pendant l'arrêt
« Aller » :**



Annexe 6 : Aire de bus « retour »



Annexe 7 : Arrivée du bus « retour » :



Annexe 8 : Arrivée du bus « retour » :



Annexe 9 : Parcelle propriété de la commune qui accueille l'arrêt de bus « collège » :



Annexe 10 : Arrêt de bus collège :



Annexe 11 : Aménagement de l'arrêt de bus collège :



Annexe 12 : Arrivée du bus collège :



Annexe 13 : Départ du bus collège :

